



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 1979

-----

L'an mil neuf cent soixante dix neuf et le vingt sept juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjoints, CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - POUJOL - MAS - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO - REN.

Absents : MM. GALAN - NOGUES.

Le Conseil s'assemble en séance plénière pour examiner le projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat : A la suite, la séance publique est ouverte.

Monsieur MACIAS, secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Après diverses observations le procès-verbal est adopté.

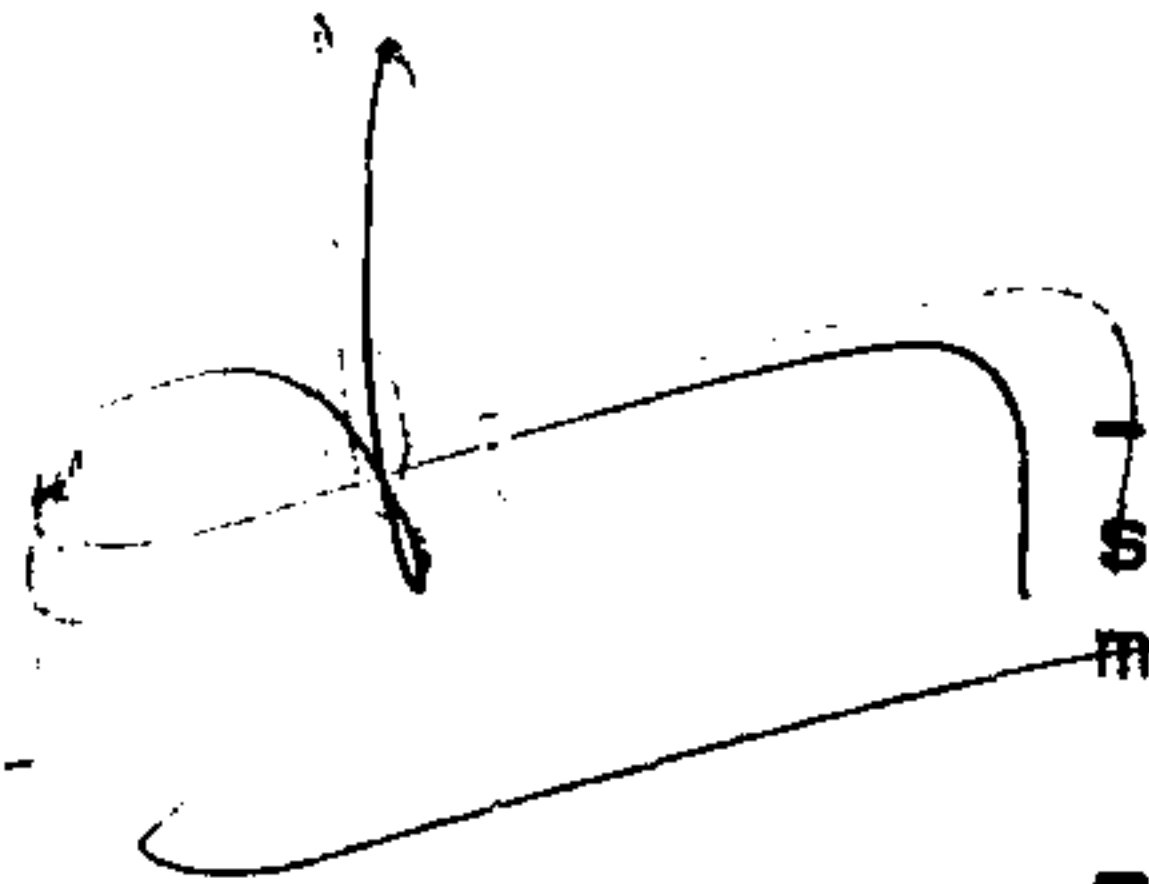
## OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil Municipal,

Vu les circulaires n° 77 34 du 3 mars 1977 relative à l'aménagement des centres et quartiers urbains existants et n° 77 83 du 1er juin 1977 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu les études en cours du plan d'Occupation des Sols,

Décide :


- 
- d'engager une étude sur la réhabilitation du centre et quartiers anciens portant sur l'habitat et les actions d'utilité collective en vue d'améliorer l'environnement et le cadre urbain ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'étude avec l'ARIM Midi-Pyrénées ;
  - d'inscrire au budget municipal la somme nécessaire au financement de ces études dont le montant est fixé à 96 000 Francs ;
  - de demander au fonds d'aménagement urbain, par l'intermédiaire du groupe administratif départemental présidé par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, une subvention au taux maximum (70 %) du montant de ces études.

## SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres significatifs et du budget prévisionnel, puis il évoque le problème de la situation de Monsieur PUJOL, détaché à la C.G.E. et qui a manifesté son intention de réintégrer la commune par une lettre dont il donne lecture.

M. le Maire informe également le Conseil du salaire que percevait M. PUJOL à la C.G.E.

Il suggère :

- 
- de laisser le téléphone à M. PUJOL pour les besoins du service, la Mairie prenant les frais en charge,
  - de verser une rémunération complémentaire pour les heures d'astreinte.

Il indique qu'il faut à son avis garder M. PUJOL qui est le plus qualifié pour s'occuper du service et pour essayer de lui faire obtenir une promotion.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BONNEFOI : Cet excellent élément est nécessaire au service. Il ne faut pas le léser financièrement mais il ne faut pas non plus créer de tensions dans le personnel.

M. POUSSON : Dans la mesure où il assure un service spécifique nous pouvons le rémunérer en fonction de ses responsabilités.

M. JORDA : Dans le budget prévisionnel, pour les frais de personnel, avez-vous prévu la rémunération de M. PUJOL seul ?

M. POUSSON : Il a la responsabilité du service, mais il pourra avoir besoin d'autres personnels dans certains cas.

La C.G.E. a proposé de nous vendre sa camionnette à l'argus ; mais je pense que ce véhicule ne répond pas aux besoins ; il vaut mieux acheter une voiture plus grande et mieux adaptée.

M. CHANFREAU : Il se posera le problème du camion pour nettoyer les égouts.

M. POUSSON : il y a plusieurs possibilités : la C.G.E., M. TALAVERA ou le Syndicat Départemental des Eaux pourront nous louer leurs services.

Le problème principal est l'état du réseau ; dans certains endroits il est trop ancien, il faut le changer, c'est un investissement à faire. Il y a des fuites importantes à déceler et à réparer. La C.G.E. n'a jamais fait d'effort pour aider la ville à financer ces réparations et je le leur ai indiqué lors de notre entrevue.

M. JORDA ; il y a le problème du financement du rachat des compteurs.

M. POUSSON : ce sera soit par emprunt, soit prélevé sur le budget supplémentaire. Il faut discuter le prix.

M. CHANFREAU : Quel sera le prix de l'eau pour le contribuable ?

M. BAROUSSE : En tous cas il n'y aura pas la T.V.A. ni l'augmentation du 1er janvier 1979.

M. POUSSON : il y a deux choses : l'intérêt du contribuable et l'intérêt de la commune. Si le budget de la commune est déchargé, les centimes pourront servir à autre chose et le prix de l'eau baissera.

M. POUSSON : Mais si nous fixons un prix de l'eau trop bas, nous risquons de rencontrer un problème financier. Il faut essayer de trouver un prix moyen d'équilibre. L'étude du prix de l'eau et du budget seront faites en Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances,

Décide de mettre fin au traité d'affermage, signé les 23.7.69 et 23.12.69, confiant l'exploitation du service de l'eau et du service de l'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux,

Décide que ces services seront désormais exploités en régie directe.

Demande à la Commission des Finances d'élaborer le règlement de cette régie,

Autorise M. le Maire à faire tous actes nécessaires pour l'application de sa décision.

### ORDURES MENAGERES - LOCATION DE TERRAIN

M. le Maire rappelle au Conseil que les ordures ménagères de la commune sont déposées sur une partie d'un terrain loué à titre gracieux par Madame Augustine MARC, Veuve BAQUE.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La propriétaire est disposée à nous céder la jouissance d'une partie plus importante de ce terrain.

Il serait équitable de verser un loyer établi, en accord avec la propriétaire, à 600 F par an.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

- donne son accord pour louer, au tarif de 600 F par an, 1 ha 50 ca pris sur le terrain sis à Montréjeau, section B, n° 64, appartenant à Mme MARC Veuve BAQUE.

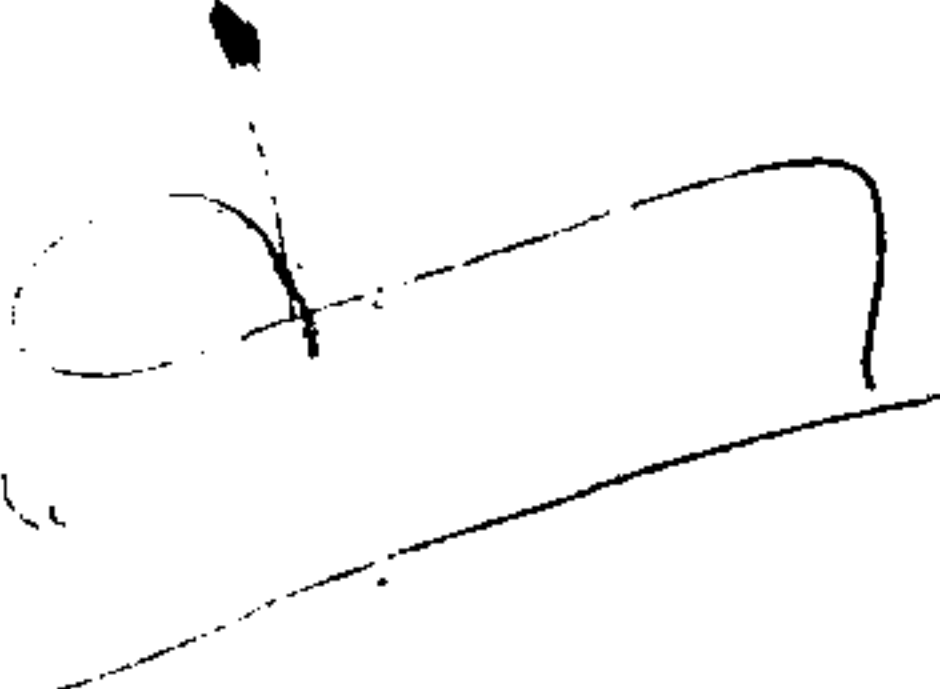
- Autorise M. le Maire à signer la convention établie en accord avec la propriétaire.

M. JORDA : Ne pourrait-on faire une décharge contrôlée ? On y sera obligés un jour.

M. POUSSON : Ce n'est pas encore obligatoire ; cela poserait un problème de frais de matériel, d'amortissement et d'emplacement.

M. le Maire rappelle le projet d'usine d'incinération dans l'arrondissement de Saint-Gaudens, avec la cellulose d'Aquitaine, projet avorté par suite du désistement de plusieurs communes importantes.

M. TORNAMORELL : Ne serait-il pas possible de s'entendre avec d'autres communes ?



M. POUSSON : J'avais engagé des contacts avec des communes voisines : CUGURON a refusé, les Turreilles ont protesté contre notre décharge, à Mazères il y a eu un projet de décharge contrôlée qui aurait constitué une gêne pour le plan d'eau, mais il n'y a pas eu de suite.

Nous avons un terrain dans un quartier pas trop habité. Pour le moment c'est une solution d'attente.

### ASSURANCE CONSTRUCTION GENDARMERIE

M. POUSSON : La commune doit s'assurer, à moins d'être son propre assureur. Certaines communes s'élèvent contre cette mesure.

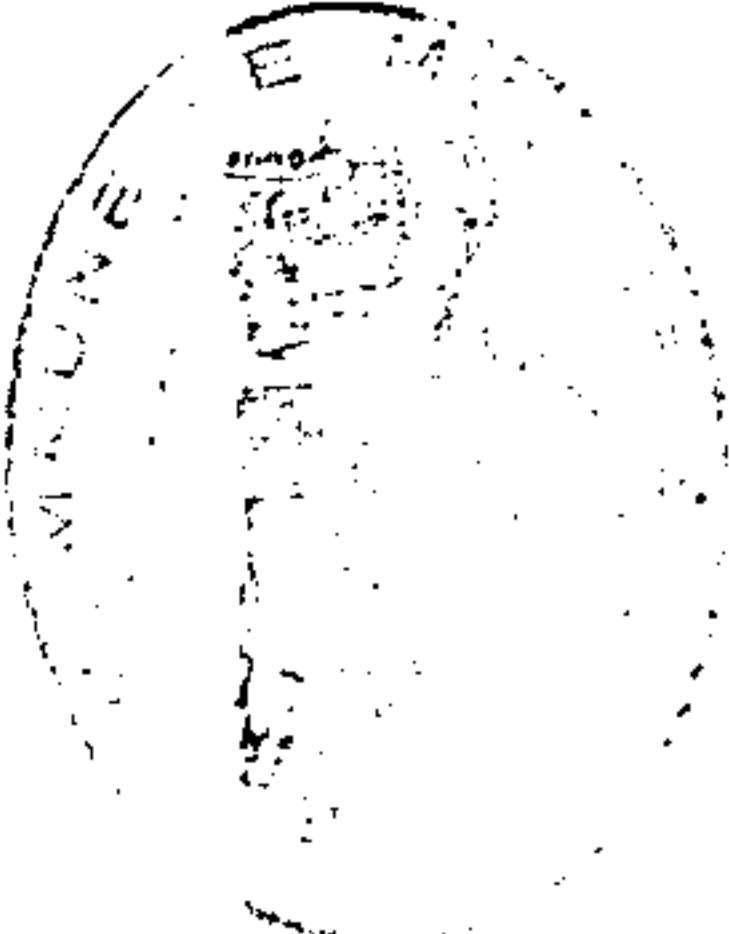
M. JORDA : c'est la lenteur de remboursement de l'assurance décennale des entrepreneurs qui a entraîné la création de l'assurance maître d'ouvrage pour pallier cette carence.

M. POUSSON : l'assurance est en principe obligatoire. Je demande l'opinion du Conseil sur le problème.

Les avis des Conseillers sont très partagés.

M. POUSSON : Je poserai la question au Préfet lundi.

### TERRAIN DU PLAN D'EAU - PROPRIETE GABAS



M. POUSSON : J'ai rencontré avec M. TORNAMORELL Monsieur GABAS, après l'entrevue de MM. MACIAS et PUEYO avec lui, pour l'acquisition de son terrain sur le site du plan d'eau, en contre partie de notre intervention pour le certificat d'urbanisme pour un lotissement sur ses terrains. Il a un problème d'acquéreur et de lotisseur, après quoi il vendra ses terrains du plan d'eau.

Les engagements de la commune sont tenus, mais M. GABAS n'a toujours pas signé la promesse de vente. Dans la semaine il doit voir Me SALLES et me rencontrer avec lui. Nous pouvons essayer d'avoir ce dernier contact avant d'avoir recours à l'expropriation.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### AMENAGEMENT DE SALLES DE SCIENCES AU C.E.S. - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de Monsieur le Principal du C.E.S. d'aménager deux salles de sciences afin d'améliorer les conditions de l'enseignement dans son établissement, le coût de ces travaux étant de 31 584,72 Francs.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

- Décide de réaliser les travaux prévus pour aménager deux salles de sciences ;
- décide d'inscrire au Budget Supplémentaire les crédits nécessaires, soit 31 584,72 Francs à l'article 232,
- Demande à bénéficier, pour l'aider à financer ces travaux d'une subvention départementale au taux maximum.

### COURS DE MUSIQUE - PROFESSEURS DE GUITARE ET DE PIANO

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision du 10 janvier 1979 d'organiser des cours de musique,

Sur le rapport de M. le Maire,

Décide :

- que les cours de guitare, assurés par M. Jean-Jacques PORTET seront rémunérés sur la base de 32 F par heure de cours,  
les indemnités de déplacement étant fixées à 55 Francs par semaine.
  - que les cours de piano, assurés par M. Georges Bacqué, seront rémunérés sur la base de 32 F par heure de cours,  
les indemnités de déplacement étant fixées à 20 F par semaine.
- Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 611 et 615 du Budget Primitif 1979.

### RISQUE DE SUPPRESSION DE POSTES AU C.E.S.

M. POUSSON informe le Conseil Municipal que divers postes risquent d'être supprimés au C.E.S. : 1 surveillant et 2 agents de travaux, 1 enseignant.

Le Conseil Municipal est d'accord pour protester contre ces suppressions de postes.

Monsieur POUSSON rappelle que le poste est maintenu à l'école maternelle pour un an.

### ASSURANCE D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de contrat d'assurance destiné à garantir la ville des risques de responsabilité civile découlant de la mise en service d'un véhicule destiné au service des eaux et de l'assainissement.

Le contrat proposé par la Compagnie Le Secours "IARD" garantit ces risques, ainsi que les dépens et recours moyennant le paiement d'une prime annuelle de 2 178,98 Francs, frais et taxes inclus.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes du projet et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Décide que la dépense sera imputée à l'art. 638 du BP 1979.

### AMENAGEMENT DE VESTIAIRES AU STADE AVENUE DE MAZERES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par M. le Maire,

Sur le rapport de la Commission des Travaux,

Vu sa décision antérieure de réaliser l'aménagement des vestiaires à l'ancien stade,

Vu la proposition de Monsieur Jean JORDA d'effectuer les travaux pour la somme de 83 778,92 Francs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits et que le financement des travaux est assuré par les fonds de compensation de la TVA et prélèvement sur ressources ordinaires,

Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer le marché proposé par Monsieur Jean JORDA, conformément au projet établi par la Commission des Travaux, et à faire tous actes nécessaires pour la réalisation et la surveillance des travaux.

### AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal,

Vu ses décisions antérieures d'aménager un plan d'eau selon le projet élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement pour un coût total de 4 394 300 Francs, sur lesquels une tranche préliminaire de 450 000 F est déjà financée,

Vu sa recherche de financement auprès du Comité de répartition de la taxe parafiscale sur les granulats et de l'Établissement Public Régional,

Décide de solliciter du département une aide maximale pour l'aider à réaliser cet équipement.

### QUESTIONS DIVERSES

M. BAROUSSE : Les travaux de la Gendarmerie avancent et le bâtiment va être livré vers la fin de l'année ; il faut lancer le dossier pour le local des Sapeurs Pompiers.

M. JORDA : Tant que le bâtiment n'est pas à nous, il est délicat de lancer le dossier.

M. POUSSON : J'ai déjà déposé au Conseil Général un vœu pour l'acquisition de ce bâtiment par la commune.

M. BAROUSSE : Ce dossier a assez traîné ; il faut décider. Les dossiers préalables avaient été proposés par M. GENIBEL.

M. BONNEFOI : Je ne suis pas d'accord pour choisir GENIBEL après les histoires de la Gendarmerie.

